



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° 2409 109

Réglementant la circulation
Chemin de la Pierre Grise à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 23 septembre 2024 par laquelle l'entreprise CAUVAS OCCILEV pour SFR, située 20 rue du Pont Yblon (95500) à BONNEUIL EN FRANCE, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de maintenance sur le pylône SFR, Chemin de la Pierre Grise, à Marolles-en-Hurepoix,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Du vendredi 4 octobre 2024, de 8 h 00 à 18 h 00 au samedi 5 octobre 2024 de 8 h 00 à 18 h 00, la circulation Chemin de la Pierre Grise sera réglementée :

Stationnement d'une nacelle sur la chaussée face au pylône

Circulation fermée au droit du pylône

Stationnement interdit au droit et en vis-en-vis du pylône pour permettre la mise en place de la nacelle

Signalisation mise en place par l'entreprise intervenante

Mise en place d'un alternat par Homme Trafic

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit de l'intervention, du vendredi 4 octobre 2024, de 8 h 00 à 18 h 00 au samedi 5 octobre 2024 de 8 h 00 à 18 h 00 inclus.

ARCIR 2409 109

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société CAUVAS OCCILEV pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 24 Octobre 2024**

Georges JOUBERT

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The seal features a central figure, possibly a coat of arms, surrounded by the text 'MAIRIE DE MAROLLES-en-HUREPOIX' and '91630 ESSONNE'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Maire